

HBP
Société civile au capital de 710 000 €
Siège social : 3, route de Gondreville Marcilly – 45340 BEAUNE LA ROLANDE
831 257 415 RCS ORLEANS
(la « Société »)

**DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES
DU 20 FEVRIER 2026**

Les associés :

- **Monsieur Bertrand PERICAT**
demeurant 16, rue du Point du Jour – 28700 AUNEAU
titulaire de 6 900 parts sociales
- **Monsieur Jean-Paul PERICAT**
demeurant 12, rue d'Auxy – Marcilly – 45340 BEAUNE LA ROLANDE
titulaire de 200 parts sociales

agissant en qualité de seuls associés de la Société, titulaires de l'intégralité des 7 100 parts sociales composant le capital de la Société.

connaissance prise notamment :

- du rapport de la gérance ;
- des statuts de la Société ;

ont statué, à l'unanimité, sur les points suivants à l'ordre du jour :

- Rapport de la gérance ;
- Modification de l'objet social ;
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés connaissance prise du rapport de la gérance, décident de modifier l'objet social de la Société afin de se conformer à l'objet social d'une société civile patrimoniale.

DEUXIEME DECISION

Consécutivement à l'adoption de la première décision, les associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET »

La Société a pour objet :

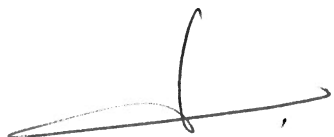
- *l'acquisition de tous biens et droits immobiliers, parts de sociétés immobilières, immeubles à usage commercial, d'habitation, industriel, ou mixte, leur construction, réfection, rénovation*

en vue de leur exploitation ;

- l'administration, la mise en valeur, et l'exploitation de tous biens et droits immobiliers, par location ou autrement, l'occupation des locaux à titre gratuit par les associés ;
- la gestion du patrimoine familial,
- la souscription à cet effet de tous emprunts, tous crédits baux et de baux ;
- l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou autres titres, détenus en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit ;
- la propriété et la gestion de tous biens mobiliers de nature monétaire, artistique ou autres tels que les meubles meublants et les véhicules ;
- la vente de ces mêmes biens pour autant qu'elle ne porte pas atteinte au caractère civil de la société ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant, directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la Société. »

TROISIEME DECISION

Les associés décident de donner tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.



Monsieur Bertrand PERICAT



Monsieur Jean-Paul PERICAT